



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2024-121

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

# Sommaire

## **MTES / RN**

971-2024-05-14-00005 - DEAL-RN du 14-05-2024-portant prolongation du Schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Guadeloupe (4 pages)

Page 3

## **SGAR / DCL**

971-2024-05-14-00006 - Arrêté n° 2024- 1 /SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024 portant autorisation accordée à la « Croix-Rouge Française » afin d'organiser une quête sur la voie publique dans les communes du département de la Guadeloupe (2 pages)

Page 8

MTES

971-2024-05-14-00005

DEAL-RN du 14-05-2024-portant prolongation du  
Schéma départemental de gestion cynégétique  
2018-2024 de la Guadeloupe



**Arrêté DEAL-RN n°** **du 14 MAI 2024**  
**portant prolongation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024  
de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement articles L.420-1 et suivants et notamment son article L. 421-5 ;

**Vu** l'arrêté DEAL/RN n° 971-2018-05-15-007 du 15 mai 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Guadeloupe ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

**Considérant** que les travaux d'élaboration du nouveau schéma départemental de gestion cynégétique sont en cours ;

*Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les deux premiers alinéas de l'article 2 de l'arrêté DEAL/RN n° 971-2018-05-15-007 du 15 mai 2018 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 de la Guadeloupe sont modifiés comme suit :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans prolongée de 6 mois à compter du 15 mai 2018, date de signature de son arrêté d'approbation. Il est applicable sur l'ensemble du territoire départemental.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture, le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice régionale de l'office national des forêts, la directrice du parc national de Guadeloupe, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe et de la préfecture déléguée pour les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Fait à Basse-Terre, le **14 MAI 2024**



**Xavier LEFORT**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*

Tél : 0590 99 46 46  
Mél : [chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)  
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - [www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr](http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement

Affaire suivie par : Claire MAGNARD  
Tél. : 05 90 41 04 61  
Mèl. : chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la Guadeloupe

à

Mesdames et Messieurs les  
membres de la Commission  
Départementale de la Chasse  
et de la Faune Sauvage

Basse-Terre, le **14 MAI 2024**

**Objet : Invitation à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 21 mai 2024**

**Référence : RN2024-121**

**Pièces jointes : PV des CDCFS du 9 mai 2023 et 11 octobre 2023**

**Modèle de pouvoir**

Je vous invite à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS)

**le mardi 21 mai 2024 à 8h30 en salle conférence de la DEAL St Phy à Basse-Terre  
et en visioconférence dont le lien d'accès est le suivant :**

<https://us06web.zoom.us/j/6362822845?pwd=NFIQ2dlcjl0TWZjazJhR2NPVHV5dz09&omn=82517760651>

ID de réunion: 636 282 2845

Code secret: 12345

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1 – Approbation du PV de la CDCFS du 9 mai 2023 (envoyé par courriel le 17 mai 2023 et ci-joint)

2 – Approbation du PV de la CDCFS du 11 octobre 2023 (ci-joint)

Tél : 05 90 41 04 61  
Mél : chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr  
Saint-Phy BP 54 - 97102 Basse-Terre Cedex - www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr

### 3 – Bilans de la saison de chasse

\* Présentation de l'analyse des carnets de prélèvement finale pour la saison 2022-2023 et provisoire pour la saison 2023-2024 par la fédération de chasse

\* Présentation des bilans des contrôles 2023-2024 par l'OFB

### 3 – Etudes relatives à la connaissance des populations d'espèces chassables :

\* STOC 2023 et bilan des 10 premières années depuis 2014

\* Analyse des données internationales sur les limicoles

\* Suivi pluri-annuel des Limicoles à Pointe Alègre

\* Suivi des limicoles aux marais de Port-Louis et Baie Olive 2023

\* Suivi des limicoles à St Martin

\* Présentation de l'étude ESPACYPAG de Caribaea initiative sur les oiseaux sédentaires

\* Etude complémentaire sur le Pigeon à cou rouge

### 4 –Préparation de la saison de chasse 2024-2025 : avis sur les projets d'arrêtés préfectoraux de la Guadeloupe et de la collectivité de Saint-Martin

### 5 – Questions diverses

En cas d'empêchement, il vous appartient d'informer votre suppléant afin qu'il soit présent à cette réunion. Vous pouvez également donner votre pouvoir à un membre présent selon le modèle joint.

Je vous saurai gré de bien vouloir confirmer votre participation ou représentation à l'adresse suivante :

[chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:chasse.guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

Le préfet



Xavier LEFORT

SGAR

971-2024-05-14-00006

Arrêté n° 2024- 1 /SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024  
portant autorisation accordée à la « Croix-Rouge  
Française »  
afin d organiser une quête sur la voie publique  
dans les communes du département de la  
Guadeloupe





**Arrêté n° 2024- 1 /SG/DCL/PAGP du 14 mai 2024  
portant autorisation accordée à la « Croix-Rouge Française »  
afin d'organiser une quête sur la voie publique  
dans les communes du département de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code de général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret du président de la République du 6 avril 2022 portant nomination de Monsieur Maurice TUBUL, sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de Guadeloupe ;

**Vu** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**Vu** la circulaire n° INTD8700196C du 21 juillet 1987 du ministre de l'intérieur, relative aux appels à la générosité publique ;

**Vu** la circulaire n° INTA9900225C portant application des dispositions de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfecture dans la mise en oeuvre de ce dispositif ;

**Vu** la demande en date du 2 mai 2024 présentée par l'association « Croix-Rouge Française », délégation territoriale de la Guadeloupe ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association dénommée « Croix-Rouge Française » est autorisée à faire appel à la générosité publique pour la période du 25 mai au 2 juin 2024 afin de recueillir des fonds pour accompagner toute personne en difficulté et tendre à promouvoir l'autonomie de ces personnes.

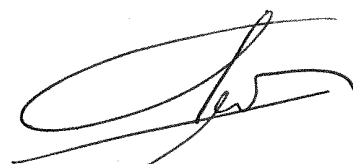
**Article 2 :** La tenue de cette quête sur la voie publique s'effectuera dans toutes les communes de la Guadeloupe.

**Article 3 :** Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 1<sup>er</sup> doivent porter d'une façon ostensible une carte indiquant le nom de l'association au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et porte les mentions relatives au présent arrêté préfectoral.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Pointe-à-Pitre, les maires concernés, le général commandant de la gendarmerie de Guadeloupe et le directeur territorial de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le 14 mai 2024

**Le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général**



**Maurice TUBUL**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.*